

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 25 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Samedi 25 Mars, à 9 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, S. DANET, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU (à partir de 9 h 30) C. MENGUY, G. CONAN (à partir de 9 h 10)

ETAIENT REPRESENTES : T. PESQUET par R. VIBERT, J. BALCOU par C. MENGUY (jusqu'à 9 h 30)

SECRETAIRE DE SEANCE : J. BALCOU

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » - ETABLISSEMENT D'UNE LISTE NATIONALE DES COMMUNES EXPOSEES AU RECUIL DU TRAIT DE COTE – PROPOSITION D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC	2
2	MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LAN VRESTAN AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR	4
3	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE »	4
4	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « PREVENTION ET GESTION DES DECHETS »	5
5	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « MOBILITE »	5
6	COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGETS « COMMUNE » - « PARKINGS DE L'ARCOUEST » - « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY » - « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE »	5
7	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET « COMMUNE »	6
8	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST »	6
9	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY »	7
10	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE »	7
11	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR LES BUDGETS 2023	8
12	TAUX D'IMPOSITION 2023	9
13	BUDGET PRIMITIF 2023 – « COMMUNE »	9
14	BUDGET PRIMITIF 2022 – « PARKINGS DE L'ARCOUEST »	10
15	BUDGET PRIMITIF 2022 – « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY »	10
16	BUDGET PRIMITIF 2022 – « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE »	10
17	COMMUNICATION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)	11
18	MOTION DE SOUTIEN AUX SERVICES DE RADIOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL	12
19	INFORMATIONS	13

M. le MAIRE rappelle en préambule les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal qui stipule notamment à l'article 14 « Accès et tenue du public » : *le public occupe les places qui lui sont réservées dans la salle. Toutes les personnes non membres du Conseil Municipal doivent observer le silence complet durant toutes la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.* » M. le MAIRE invite le public présent dans la salle à respecter le règlement et à ne pas converser avec les conseillers municipaux.

Mme KERAMBRUN LE TALLEC A. tient à remercier chaleureusement élus, personnel communal et représentants de la presse pour les nombreux témoignages d'amitié qu'elle et sa famille ont reçu suite au décès de son papa. Les fleurs offertes, leur présence au funérarium, à la cérémonie d'obsèques ou les messages reçus l'ont énormément touchée et elle leur en est très reconnaissante.

Le procès-verbal de la séance du 24 Février 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

1. LOI CLIMAT ET RESILIENCE – ETABLISSEMENT D'UNE LISTE NATIONALE DES COMMUNES EXPOSEES AU RECU DE LA COTE – PROPOSITION D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC

Présentation : E. LOMBART

M. LOMBART E., Adjoint, informe l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a réuni les élus à Saint- Brieuc récemment pour leur exposer la problématique du recul du trait de côte et les mesures que l'Etat entend mettre en œuvre pour faire face aux conséquences de ce phénomène. En effet, conformément à l'article L 321-15 du Code de l'Environnement issu de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », les Communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Une première liste a été fixée par décret du 29 Avril 2022 comprenant 126 communes dont 14 dans le Département des Côtes d'Armor. Le Gouvernement souhaite compléter cette première liste et a lancé une nouvelle consultation des Communes, ce qui était l'objet de cette réunion à Saint-Brieuc précise-t-il.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'inscription ou non de la Commune de Ploubazlanec sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte.

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les communes qui intégreront ce dispositif disposeront de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral à savoir des règles d'urbanisme particulières, un droit de préemption spécifique, la possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrages de défense, ou encore des dérogations encadrées par la loi LITTORAL pour mettre en œuvre des projets de relocalisation des bâtiments qui sont menacés.

Il précise qu'il s'agit d'une proposition et qu'il n'y a aucune obligation pour la Commune à être inscrite sur cette liste. Il faut en mesurer les conséquences.

Mme MENGUY C. pose la question de savoir si -dans l'hypothèse où une commune fait valoir son droit de préemption sur un terrain ou un bâtiment dans le périmètre en question- la commune sera-t-elle autorisée à construire ou aménager quelque chose d'autre à la place ou interdire totalement tout projet ?

M. le MAIRE dit qu'effectivement le droit de préemption sera possible mais la compétence pour autoriser l'inscription des communes exposées au recul du trait de côte c'est l'EPCI. Pour Ploubazlanec, c'est donc Guingamp Paimpol Agglomération qui a la compétence Urbanisme. C'est l'EPCI -qu'il ait ou non la compétence Urbanisme – qui devra faire la cartographie du nouveau dessin de la côte. Du coup, M. le MAIRE dit avoir posé la question mardi dernier en bureau communautaire et s'étonne qu'il soit demandé aux communes de se prononcer avant le 7 Avril vu que GPA n'aura pas décidé la prise en charge ou pas de l'étude cartographique. C'est « mettre la charrue avant les bœufs » !

Par ailleurs, il se pose la question de savoir qui préemptera sachant qu'il y aura interdiction de faire quoique ce soit ? Certes, il y aura un système de compensation qui permettra de regagner du foncier à l'intérieur mais un autre souci se pose : la bande de 100 m se déplacera du fait du recul du trait de côte et concernera davantage de maisons. Or, aujourd'hui les maisons qui sont dans la bande des 100 m et qui ne sont pas en zone U ne peuvent absolument rien faire comme travaux. Cela aura des conséquences importantes. Il se dit donc très réservé sur la position que la Commune doit prendre. Seules les Communes de Paimpol, Plouézec et Ploubazlanec sont concernées. Il ne connaît pas la position des autres.

Il serait d'avis d'attendre, il n'y a pas d'urgence, l'adhésion pourrait être examinée l'an prochain.

Mme LE ROLLAND R. s'inquiète de savoir si le Conservatoire du Littoral sera également prioritaire pour préempter car les terrains qu'ils ont acheté sur la Commune sont en état d'abandon, rien n'est entretenu.

M. le MAIRE dit que cette question n'a pas été évoquée. Il ne sait pas si le Conservatoire du Littoral pourra préempter.

E. LOMBART reconnaît que des points restent incertains et effectivement, cela semble prématuré de voter avant de savoir si Guingamp Paimpol Agglomération s'engage -sans réserve- à financer l'étude.

Il a été question pour le droit de préemption d'un organisme (non défini) qui rachèterait le bien concerné avec une nouvelle taxe créée spécialement, locale ou nationale, on ne sait pas encore... donc effectivement il y a encore beaucoup d'inconnues

Maintenant, l'intérêt de la chose c'est de disposer d'une cartographie avec une projection à 20 ans, 50 ans et 120 ans. il s'agit d'un outil de travail, de prévision en tant que tel. Ce n'est pas figé.

Mme LE ROLLAND R. estime prématuré de se prononcer d'autant que GPA ne pourra peut-être pas prendre de décision compte tenu que Plouézec ne pourra pas délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de reporter sa décision de demander ou pas l'inscription de la Commune de Ploubazlanec sur la liste des Communes exposées au recul du trait de côte, dans l'attente de la délibération du Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.**

2. MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LAN VRESTAN AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR

Présentation : M. le MAIRE

- ☞ Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme – notamment son article L442.10
- ☞ Afin de permettre la division de la parcelle ZE 232 appartenant à M. Goulven Menguy,
- ☞ Considérant l'avis favorable de la majorité des propriétaires du lotissement de Lan Vrestan requise par cet article,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE la modification des dispositions règlementaires du cahier des charges du lotissement de Lan Vrestan établi le 12 Janvier 1957 par Maître Paul Bertho, Notaire.**
- **SUPPRIME les dispositions règlementaires contenues aux articles 4 à 6 du cahier des charges du lotissement de Lan Vrestan et INSCRIT dans ce cahier des charges un renvoi aux dispositions du règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ploubazlanec traitant des mêmes sujets. Il est précisé que ce renvoi s'appliquera tant aux dispositions actuellement en vigueur qu'aux dispositions résultant des modifications du Plan Local d'Urbanisme.**
- **AUTORISE M. le MAIRE à engager les procédures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

3. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « EAU POTABLE » POUR L'ANNEE 2021

Présentation : Jacki MONBEL

Guingamp Paimpol Agglomération a remis pour approbation, son rapport annuel 2021 sur la qualité et les tarifs du service public « EAU POTABLE ».

M. MONBEL J., Adjoint aux Travaux, présente une synthèse du rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public « EAU POTABLE » remis par Guingamp Paimpol Agglomération.**

COMMENTAIRES :

Mme MENGUY C. conseille fortement de vérifier soi-même le relevé de son compteur car il lui paraît anormal que la facture ne fasse pas état de deux relevés de compteurs alors que les usagers ont une facturation à 2 tarifs différents dans l'année. De plus, alors qu'elle a une maison neuve donc un compteur neuf, le relevé n'est pas fait automatiquement. Cela fait une grosse différence de facture. Il y a donc lieu de bien vérifier les bases sur lesquelles sont établies les factures.

M. le MAIRE précise que les Délégations de Service Public se terminent à la fin de l'année. A partir du 1^{er} Janvier 2024, les services « Eau potable » et « Assainissement » seront repris en régie.

Mme COMBELAS S. s'étonne que sur un même territoire, les tarifs ne soient pas homogénéisés pour une égalité entre usagers.

M. le MAIRE pense qu'on y arrivera un jour mais que ce sera assez long. Par contre, il rejoint complètement l'avis de Mme MENGUY C. quand elle estime anormal que les usagers payent plus cher -le double- l'été que l'hiver.

Mme COMBELAS S. note qu'il y a que notre territoire qui fonctionne sur ce principe. Il faudrait le supprimer.

4. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » POUR L'ANNEE 2021

Présentation : Jacki MONBEL

Guingamp Paimpol Agglomération a remis pour approbation, son rapport annuel 2021 sur la qualité et les tarifs du service public «PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ».

M. MONBEL J., Adjoint aux Travaux, présente une synthèse du rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public « PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » remis par Guingamp Paimpol Agglomération.**

5. GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « MOBILITE » POUR L'ANNEE 2021

Présentation : Jean-François RIOU

Guingamp Paimpol Agglomération a remis pour approbation, son rapport annuel 2021 sur la qualité et les tarifs du service public « MOBILITE ».

M. RIOU J.F., Adjoint, présente une synthèse du rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public « MOBILITE » remis par Guingamp Paimpol Agglomération.**

6. COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGETS «COMMUNE» - «PARKINGS de L'ARCOUEST» - «MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY» et «LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE»

Présentation : E. LOMBART

M. LOMBART E., Adjoint aux Finances, informe l'Assemblée que les comptes de gestion 2022 du Receveur Municipal pour les Budgets « COMMUNE », « PARKINGS de L'ARCOUEST », « MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY » et « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » correspondent au centime près aux Comptes Administratifs tant pour le Budget « Commune » que pour les budgets annexes.

Les documents budgétaires sont présentés par Eric LOMBART et Nicolas MARREC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ **APPROUVE** les comptes de gestion présentés par le Receveur Municipal :

- Pour le compte de gestion « COMMUNE » : Unanimité
- Pour le compte de gestion « PARKINGS de L'ARCOUEST » : Unanimité
- Pour le compte de gestion « MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY » : Unanimité
- Pour le compte de gestion « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE DE GAULLE » : Unanimité

7. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET « COMMUNE »

M. MARREC N. présente le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET « COMMUNE ». Le bilan de l'exercice se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	3.258.940,00	2.637.770,50	0
RECETTES	3.258.940,00	3.335.281,34	0
EXCEDENT		697.510,84	0
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	2.572.866,00	1.460.516,23	714.612,55
RECETTES	2.572.866,00	1.340.949,44	618.282,00
DEFICIT		119.566,79	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET « COMMUNE » présenté

Ne prenant pas part au vote : Richard VIBERT Maire, qui s'est retiré durant le vote.

8. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST »

M. MARREC N. présente le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET « PARKINGS de L'ARCOUEST ». Le bilan de l'exercice se résume comme suit :

EXPLOITATION	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	444.931,00	347.183,98	0
RECETTES	444.931,00	428.842,86	0
EXCEDENT		81.658,88	0
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	341.013,87	23.871,09	20.000,00
RECETTES	341.013,87	272.002,92	0
EXCEDENT		248.131,83	/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

➤ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » présenté.

Ne prenant pas part au vote : Richard VIBERT, Maire, qui s'est retiré durant le vote.

9. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY et de LOGUIVY »

M. MARREC N. présente le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET « MOUILLAGES de LAUNAY et de LOGUIVY ». Le bilan de l'exercice se résume comme suit :

EXPLOITATION	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	35.729,00	32.652,46	0
RECETTES	35.729,00	36.427,44	0
EXCEDENT		3.774,98	0
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	21.792,05	3.576,05	0
RECETTES	21.792,05	21.092,41	0
EXCEDENT		17.516,36	/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- **APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY et de LOGUIVY » présenté**

Ne prenant pas part au vote : Richard VIBERT, Maire, qui s'est retiré durant le vote.

10. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE »

M. MARREC N. présente le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE ». Le bilan de l'exercice se résume comme suit :

EXPLOITATION	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	5.116,80	3.010,00	0
RECETTES	5.116,80	5.223,56	0
EXCEDENT		2.213,56	
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	R.A.R.
DEPENSES	110.504,39	110.504,39	0
RECETTES	110.504,39	108.397,59	0
EXCEDENT		2.106,80	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- **APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » présenté**

Ne prenant pas part au vote : Richard VIBERT, Maire, qui s'est retiré durant le vote.

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR LES BUDGETS 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE l'affectation des résultats des Budgets « COMMUNE », « PARKINGS de L'ARCOUEST », « MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY » et « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » ainsi qu'il suit :

BUDGET « COMMUNE »

	Excédent de Fonctionnement fin 2022	697.510,84
BP 2023		
	Soit	
R/I 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	697.510,84
D/I 001	Déficit d'investissement reporté	119.566,79

BUDGET « PARKINGS de L'ARCOUEST »

	Excédent d'exploitation fin 2022	81.658,88
BP 2023		
	Soit	
R/F 002	Excédent de fonctionnement reporté	81.658,88
R/I 001	Excédent d'investissement reporté	248.131,83

BUDGET « MOUILLAGES DE LAUNAY ET LOGUIVY »

	Excédent d'exploitation fin 2022	3.774,98
BP 2023		
	Soit	
R/F 002	Excédent d'exploitation reporté	1.422,00
R/I 1068	Excédent d'exploitation capitalisé	2.352,98
R/I 001	Excédent d'investissement reporté	17.516,36

BUDGET « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE »

	Excédent d'exploitation fin 2022	2.213,56
BP 2023		
	Soit	
R/F 002	Excédent d'exploitation reporté	106,76
R/I 1068	Excédent d'exploitation capitalisé	2.106,80
D/I 001	Déficit d'investissement reporté	2.106,80

12. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ VOTE ainsi qu'il suit les taux des contributions directes pour l'exercice 2023 :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires)	15,70 %
Taxe Foncière sur le bâti	37,67 %
Taxe Foncière sur le non bâti	70,41 %

COMMENTAIRES :

M. le MAIRE tient à préciser que les taux votés par le Conseil Municipal n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Par contre, il signale que les contribuables verront quant à eux, une augmentation de leurs impôts locaux du fait de la révision à la hausse des valeurs locatives par l'Etat. L'augmentation à venir sera de 7,1 % sans compter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui augmentera systématiquement également puisqu'elle est basée sur le foncier. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE anciennement Taxe Professionnelle) va augmenter de 7,1 % également. M. le Maire veut qu'il soit bien précisé que les augmentations que vont constater les contribuables sur les impôts locaux sont du seul fait de l'Etat et non de la commune.

M. le MAIRE informe également qu'il était prévu de débattre en conseil communautaire la mise en place d'une taxe sur les résidences secondaires et une taxe sur les logements vacants. Cela devrait être présenté en Septembre pour une mise en place en 2024. Il faut noter que la hausse des taxes augmentent le foncier en même temps c'est donc double peine. Il souhaiterait que le taux soit uniforme sur l'ensemble du territoire.

13. BUDGET PRIMITIF 2023 – « COMMUNE »

Les Sections « FONCTIONNEMENT » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2023 « COMMUNE » sont présentées à l'Assemblée. Une vue générale de ce Budget est reprise ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BP		TOTAL
DEPENSES	3.295.190,00		3.295.190,00
RECETTES	3.295.190,00		3.295.190,00
INVESTISSEMENT	BP	CR	TOTAL
DEPENSES	1.764.778,45	714.612,55	2.479.391,00
RECETTES	1.861.109,00	618.282,00	2.479.391,00

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **VOTE** les Sections de « FONCTIONNEMENT » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2023 « COMMUNE » telles que présentées.

2 CONTRE (R. LE ROLLAND et C. MENGUY) qui se déclarent opposées aux choix faits par la Majorité en matière d'investissements estimant les coûts trop importants pour les cabinets médicaux, les voies douces et les campings notamment.

14. BUDGET PRIMITIF 2023 – « PARKINGS DE L'ARCOUEST »

Les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2023 « PARKINGS DE L'ARCOUEST » sont présentées à l'Assemblée. Une vue générale de ce Budget est reprise ci-après :

BUDGET « PARKINGS DE L'ARCOUEST » - EXERCICE 2023

EXPLOITATION	BP		TOTAL
DEPENSES	436.586,00		436.586,00
RECETTES	436.586,00		436.586,00
INVESTISSEMENT	BP	CR	TOTAL
DEPENSES	264.243,28	20.000,00	284.243,28
RECETTES	284.243,28	0	284.243,28

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VOTE** les sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2023 « PARKINGS DE L'ARCOUEST » telles que présentées.

15. BUDGET PRIMITIF 2023 – « MOUILLAGES DE LAUNAY et LOGUIVY »

Les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2023 « MOUILLAGES DE LAUNAY et LOGUIVY » sont présentées à l'Assemblée. Une vue générale de ce Budget est reprise ci-dessous :

EXPLOITATION	BP		TOTAL
DEPENSES	36.424,00		36.424,00
RECETTES	36.424,00		36.424,00
INVESTISSEMENT	BP	CR	TOTAL
DEPENSES	31.650,79	0	31.650,79
RECETTES	31.650,79	0	31.650,79

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VOTE** les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2023 « MOUILLAGES DE LAUNAY et LOGUIVY » telles que présentées.

16. BUDGET PRIMITIF 2023 – « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE »

Les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2023 « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » sont présentées à l'Assemblée. Une vue générale de ce Budget est reprise ci-dessous :

EXPLOITATION	BP		TOTAL
DEPENSES	5.377,76		5.377,76
RECETTES	5.377,76		5.377,76
INVESTISSEMENT	BP	CR	TOTAL
DEPENSES	5.116,80	0	5.116,80
RECETTES	5.116,80	0	5.116,80

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VOTE les Sections « EXPLOITATION » et « INVESTISSEMENT » du BUDGET PRIMITIF 2023 « LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE » telles que présentées.**

M. le MAIRE remercie chaleureusement Eric LOMBART et Nicolas MARREC pour tout le travail effectué sur les finances. Il félicite Nicolas MARREC pour savoir rendre compréhensible pour tous, la présentation des documents budgétaires.

Nicolas MARREC félicite Claudine GUEDE dont ce sera le dernier budget. Il la remercie chaleureusement pour son aide précieuse et sa patience à lui expliquer le mécanisme particulier des finances publiques par rapport à sa pratique de la comptabilité privée.

17. COMMUNICATION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présentation : M. le MAIRE

M. le Maire donne connaissance d'une décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 Octobre 2021.

Il rappelle en effet que cette délibération prévoit à l'alinéa 16, l'exercice d'actions en justice au nom de la Commune ou la défense de la Commune dans les actions intentées contre elle.

Ainsi, M. Alain LE RAZAVET, domicilié à Loguivy-de-la-Mer a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes courant 2020 contestant l'arrêté de non opposition de travaux délivré à son voisin le 27 Décembre 2019.

La défense des intérêts de la Commune a été confiée au Cabinet d'avocats MARTIN à Rennes.

Par décision du 27 Janvier dernier suite à l'audience du 13 Janvier, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé l'arrêté de non opposition du 27 Décembre 2019 et condamné la Commune à verser la somme globale de 1.500 € à l'indivision LE RAZAVET.

Par ailleurs, M. Alain LE RAZAVET a transmis à l'ensemble des conseillers municipaux copie de la lettre qu'il a adressée à M. le Préfet des Côtes d'Armor le 4 Mars dernier et dans laquelle il fait part de son mécontentement d'avoir dû avoir recours au Tribunal Administratif pour une question d'urbanisme relativement simple et mettant en doute de ce fait la compétence et du service instructeur de l'Agglomération, et des services de contrôle de légalité de la Préfecture. De plus, il note le manquement d'information du Maire aux Conseillers Municipaux.

C'est donc l'objet de la présente délibération de communiquer aux élus le recours de M. LE RAZAVET et le résultat devant le Tribunal Administratif.

M. le MAIRE rappelle que le dossier a été instruit comme il se doit par le service instructeur de Guingamp Paimpol Agglomération avec avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France que le Maire est tenu de suivre.

Le Service Urbanisme a accordé le permis à M. BOYER le voisin de M. LE RAZAVET. Compte tenu du conflit de voisinage, M. LE RAZAVET a sollicité le Maire en tout début de son mandat pour annuler le permis accordé ce que le Maire a refusé d'où le recours devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Mme MENGUY C. a remis en début de séance un texte de la part de M LE RAZAVET au sujet de ce dossier et demande si M. le MAIRE peut apporter une réponse aux questions posées.

M. le MAIRE refuse estimant que ce dossier a été jugé par le Tribunal, que tout est dit dans le jugement et qu'il n'a pas à revenir dessus.

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE de la communication du Maire.**

18. MOTION DE SOUTIEN AUX SERVICES DE RADIOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL

Présentation : M. le MAIRE

M. le MAIRE présente la proposition de motion de soutien à l'initiative de Mme Fanny CHAPPE, Maire de Paimpol et Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Paimpol. Cette motion de soutien a également été adoptée en Conseil Communautaire.

« Au tour des mammographies et échographies de disparaître ?

La Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Max Querrien, nous a fait part de sa vive inquiétude sur le devenir des activités de radiologie au Centre Hospitalier de Paimpol. Le départ des radiologues du CH suscite une crainte légitime chez les élus, professionnels médicaux et paramédicaux et dans la population.

Il n'y aura d'ici 15 jours plus de radiologue au sein du Centre Hospitalier Max Querrien. L'activité de radiologie reposera donc sur des médecins intérimaires à compter du mois d'Avril.

Deux activités vont être particulièrement impactées : l'échographie et la mammographie. Si la télé imagerie c'est-à-dire l'externalisation de l'inter préparation des actes, permet le maintien d'une partie de l'activité, elle ne remplace par la présence physique de radiologues nécessaire pour les actes d'échographie et de mammographie.

Pour exemple, nous ne pourrions plus bénéficier de mammographie à Paimpol alors que nous n'avons cessé d'information sur la nécessité de procéder aux dépistages du cancer du sein, cette situation n'est pas tolérable.

Les autres Centres Hospitaliers du Département ne sont pas en mesure de compenser ces départs de radiologues, eux-mêmes en perte de vitesse sur ces activités. Nous espérons la solidarité des Centres Hospitaliers Universitaires de Rennes et Brest, mieux dotés en radiologues. Il semblerait malheureusement que la solidarité sanitaire et territoriale ne soit pas de mise. Sans doute que leur situation, même si elle semble plus confortable, ne leur permet pas d'apporter une aide.

Une possibilité pour assurer ces deux examens résiderait dans le recours à l'intérim. Mais la loi RIST applicable le 1^{ER} Avril et le caractère aléatoire de cette modalité ne permettront malheureusement pas d'assurer une pérennité à l'exercice de ces activités.

Aussi, à une situation déjà fragile, nous constatons une aggravation de celle-ci à 10 jours de la mise en application de la loi Rist, sans que l'on nous apporte des éléments de réponse sur un quelconque plan B de continuité des soins.

Une fois encore nous demandons à l'Agence Régionale de Santé, de prendre des mesures pour empêcher cette nouvelle inégalité territoriale et énième situation de fragilisation des hôpitaux du Groupement Hospitalier Territorial des Côtes d'Armor. Il s'agit bien là d'un enjeu majeur de santé publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DEMANDE à M. le MAIRE de transmettre la présente motion de soutien à Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé BRETAGNE.**

19. INFORMATIONS

Réunion de mi-mandat : M. le Maire informe que la réunion de bilan de mi-mandat se tiendra à la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer le Vendredi 28 Avril 2023 à 18 heures.

Championnats de France de Badminton les 1^{er} et 2 Avril 2023 organisés par le Club des Sturnes de Ploubazlanec au gymnase de Kerraoul : M. LEC'HVIEN J.P. convie les personnes qui le souhaitent à assister aux rencontres ainsi qu'au pot amical servi le samedi 1^{er} vers 19 heures.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 25 MARS 2023
RESULTAT DES VOTES

SECRETARE DE SEANCE : Joseph BALCOU Arrivé à 9h30
Excuse Hibault Resquet.

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Loi climat et résilience – Etablissement d'une liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte					X	Report du dossier
2	Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Lan Vrestan avec le plan local d'urbanisme en vigueur	23					
3	Guingamp Paimpol Agglomération – Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics						
3.1	Eau potable	28					
3.2	Prévention et gestion des déchets	22					
3.3	Mobilité	23					
4	COMMUNE	21 21					
	PARKINGS de L'ARCOUEST	21 21					
	MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY	21 21					
	LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE	21 21					
5	COMMUNE	12					
	PARKINGS de L'ARCOUEST	12					
	MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY	12					

Mayer
Assemblée Locale Pas de Calais

		LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE	21						
		COMMUNE	23						
		PARKINGS de L'ARCOUEST	23						
		MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY	23						
		LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE	23						
		Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires)	23						Taux : 15.70
		Taxe foncière sur le bâti	23						Taux : 37.67
		Taxe foncière sur le non bâti	23						Taux : 70.41
		COMMUNE	21						
		PARKINGS de L'ARCOUEST	23						
		MOUILLAGES de LAUNAY et LOGUIVY	23						
		LOCAL PROFESSIONNEL 3 RUE GENERAL DE GAULLE							
6	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR LES BUDGETS 2023								
7	TAUX D'IMPOSITION 2023								
8	BUDGETS PRIMITIFS 2023								
9	COMMUNICATIONS DU MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)								
10	Motion (pour le service radiologie du CH de Paimpol)								



SIGNATURE :